

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 FEVRIER 2020 A 17H30

Administrateurs présents (14)

BOUSSIN Jacky
EVILLARD Catherine
FULNEAU Jean-Yves
GAUTHIER Anne-Marie
GLEMIN Françoise
MAINGUY Claude
PAYRAUDEAU Marie-Christine

BOUVET Michèle
BRETON Geneviève
CAILLEAU Cécile
GIFFARD Hervé
MABILLEAU Chrystel
MOISY Nicole
THOMAS Gilbert

Absents excusés (3)

Francine GITTON
Dominique LIAIGRE-DELETRE
Emmanuelle RICHARD

Pouvoirs (2)

Dominique LIAIGRE-DELETRE à Catherine EVILLARD
Francine GITTON à Claude MAINGUY

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination des secrétaires de séance
2. Approbation du compte-rendu de la (ou des) séance(s) précédente(s)
3. Vote des comptes de gestion 2019 : CCAS et Résidence Autonomie Les Fontaines
4. Vote des comptes administratifs 2019 : CCAS et Résidence Autonomie Les Fontaines
5. Rapport d'orientations budgétaires 2020
6. Demandes d'Aide sociale
7. Demandes d'Aide sociale facultative
8. Décisions du Président prises sur délégation
9. Questions diverses

1) NOMINATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'administration du CCAS nomme Mme Catherine EVILLARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA (OU DES) SEANCES(S) PRECEDENTE(S)

Le Conseil d'Administration du CCAS est invité à approuver le compte-rendu de la séance du 19/12/2019.

Pour : 16

Contre :

Abstention :

3) VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019 : CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTAINES

A. COMPTE DE GESTION CCAS

CCAS GENNES VAL-DE-LOIRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	58 540.00	678.40	59 218.40
Mandats émis	43 113.70		43 113.70
Annulation de mandats	118.59		118.59
Dépenses nettes	42 995.11	0.00	42 995.11
RECETTES			
Prévisions	58 540.00	678.40	59 218.40
Titres émis	46 070.07		46 070.07
Réduction de titres	0.00		
Recettes nettes	46 070.00	0.00	46 070.00
RESULTATS			
Excédent	3 074.96	0.00	3 074.96
Déficit	-----		
Report N-1	11 326.55	678.40	12 004.95
Part affectée à l'investissement	0.00		
Résultat de clôture	14 401.51	678.40	15 079.91

B. COMPTE DE GESTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Résidence autonomie LES FONTAINES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	1 162 618.39	253 521.12	1 416 139.51
Mandats émis	847 134.48	33 330.77	880 465.25
Annulation de mandats	1 881.46		1 881.46
Dépenses nettes	845 253.02	33 330.77	878 583.79
RECETTES			
Prévisions	1 162 618.32	253 521.12	1 416 139.51
Titres émis	876 453.93	68 542.39	944 996.32
Réduction de titres	95.36		95.36
Recettes nettes	876 358.57	68 542.39	944 900.96
RESULTATS			
Excédent	31 105.55	35 211.62	66 317.17
Déficit			
Report N-1	321 018.39	200 800.67	521 819.06
Part affectée à l'investissement			
Résultat de clôture	352 123.94	236 012.29	588 136.23

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Déclare que les comptes de gestion du budget CCAS et du budget annexe de la résidence autonomie les fontaines des Rosiers-sur-Loire, dressés par le Receveur pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- ⇒ Autorise Monsieur le Président, ou à défaut Nicole MOISY vice-présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre :

Abstention :

4) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTAINES

A. COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

C.C.A.S	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		11 326.55		678.40		12 004.95
Opérations de l'exercice	42 995.11	46 070.07	0.00	0.00	42 995.11	46 070.07
TOTAUX	42 995.11	57 396.62	0.00	678.40	42 995.11	58 075.02
Résultats de clôture		14 401.51		678.40		15 079.91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		14 401.51		678.40		15 079.91

B. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Résidence autonomie LES FONTAINES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		321 018.39		200 800.67		521 819.06
Opérations de l'exercice	845 253.02	876 358.57	33 330.77	68 542.39	878 583.79	944 900.96
TOTAUX	845 253.02	1 197 376.96	33 330.77	269 343.06	878 583.79	1 466 720.02
Résultats de clôture		352 123.94		236 012.29		588 136.23
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		352 123.94		236 012.29		588 136.23

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Monsieur le Président, ou à défaut Nicole MOISY vice-présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15

Contre :

Abstention :01

5) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les CCAS liés aux communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil d'administration du CCAS sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux membres du conseil d'administration du CCAS de Gennes-Val-de-Loire le 20/02/2020 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Débat des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint en annexe ;
- ⇒ Prend acte des orientations budgétaires de l'exercice 2020 ;
- ⇒ Dit que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie des Rosiers-sur-Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Nicole MOISY vice-présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre :

Abstention :

6) DEMANDE D'AIDE SOCIALE

- Demande de secours pour une personne domiciliée à Chênehutte- Trèves- Cunault :

Nous sommes sollicités par l'association Accueil et Partage, dont l'objet social est Accueil de Jour Alzheimer, qui organise des séjours en « village répit » pour les malades et les aidants familiaux, afin de verser une aide à un séjour d'une semaine pour, le malade, et son épouse. Le couple est non imposable

Pour une semaine d'accueil, le reste à charge « aidant + aidé » non imposables est de 219.45 €.

L'association ne chiffre pas le montant de l'aide demandée mais indique que le CCAS de Saumur verse 160 € en pareil cas.

Ce type d'intervention ne figure pas au règlement des aides sociales facultatives votées par le CCAS, l'opportunité et le montant en sont donc soumis à l'appréciation du conseil d'administration.

Après analyse du dossier du demandeur,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accorde une aide financière pour le séjour en village répit du couple de 110 € considérant que le reste à charge pour le couple non imposable sera de 219.45 €; l'aide octroyée sera versée directement à l'Association Accueil et Partage sur présentation du justificatif de séjour ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Président, ou à défaut Nicole MOISY Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre :

Abstention :

7) DEMANDES D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES

- Aides aux voyages scolaires

L'école élémentaire des Bords de Loire à Cunault organise une classe de neige fin mars à Super Besse d'une durée de 5 jours; la participation demandée aux familles est de 130 €.

Deux familles domiciliées sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault et répondant aux critères de conditions de ressources sollicitent l'aide facultative prévue au Règlement du CCAS, afin que les trois enfants concernés puissent participer à ce voyage scolaire.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accorde une aide financière d'aide au voyage scolaire de;
 - 100 € pour chaque enfant
 - l'aide octroyée sera versée directement à l'A.P.E. de Chênehutte- Trêves- Cunault qui gère les financements du voyage
- ⇒ Autorise Monsieur le Président, ou à défaut Nicole MOISY Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ⇒

Pour : 14

Contre :

Abstention :

- Aides à l'énergie et aux fluides

Trois demandes d'aides sont à examiner sur cette thématique

- Une famille domiciliée à Chênehutte-Trêves- Cunault, pour une facture d'électricité EDF de 183.83 €. La famille répond aux critères de ressources du Règlement du CCAS et n'a pas sollicité d'aide similaire auprès de nous dans les 12 mois écoulés.
L'aide allouable est de 183.83 €
- Une famille domiciliée à Gennes, pour une participation sur facture d'EDF de 200 € (FSL sollicité sur eau et électricité). La famille répond aux critères de ressources du Règlement du CCAS et n'a pas sollicité d'aide similaire auprès de nous dans les 12 mois écoulés.
L'aide allouable est de 200 €.
- Une famille domiciliée aux Rosiers sur Loire pour une facture d'eau Véolia de 204,24 €. La famille répond aux critères de ressources du Règlement du CCAS et n'a pas sollicité d'aide similaire auprès de nous dans les 12 mois écoulés.
L'aide allouable est de 200 €.

Pour cette dernière famille, il est préconisé de leur demander d'établir un échéancier d'apurement avec Véolia et de refaire les démarches de prime d'activité, car il ne semble pas logique que Mme n'en bénéficie pas.

DELIBERATION

Après analyse des dossiers des demandeurs,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accorde les aides financières au titre de l'aide à l'énergie et aux fluides de ;
 - 183.33 € à la famille domiciliée à Chênehutte-Trêves- Cunault afin de régler sa facture d'électricité ; l'aide sera versée directement au créancier (EDF)
 - 200 € à la famille domiciliée à Gennes pour régler une partie de sa facture d'eau ; l'aide sera versée directement au créancier (EDF)
 - Rejette dans l'immédiat la demande d'aide formulée par la famille domiciliée aux Rosiers sur Loire
- ⇒ Autorise Monsieur le Président, ou à défaut Nicole MOISY Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre :

Abstention :

8) DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION

Le Président informe l'Assemblée des décisions prise sur délégation conformément à la délibération n°02/2018-02 du CCAS du 13/02/2018.

Néant.

9) QUESTIONS DIVERSES